

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 22 mai 2025**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur David LESVENAN**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 27/05/2025  
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2025  
(accusé de réception du 27/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature d'un protocole d'accord - suppression du pacte de préférence portant sur un lot de copropriété moyennant indemnité**

—————

**Il est proposé la signature d'un protocole d'accord afin d'éteindre le droit de préférence dont est bénéficiaire l'ancien propriétaire d'un garage situé à la Glacière.**

\*\*\*

La ville de Quimper est propriétaire du lot de copropriété n°18 situé sur la parcelle BN 713, correspondant à un garage, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier GAUTIER, notaire à Quimper, le 9 mars 2007, par signature de Monsieur le maire de Quimper.

Ledit lot est affecté d'un droit de préférence donnant priorité aux bénéficiaires pour l'acquérir en cas de cession.

Il se situe dans l'emprise d'implantation de l'équipement public des « Halles Gourmandes ».

La mise en œuvre de ce projet nécessite de réduire l'assiette de la copropriété, après incorporation de plusieurs lots, dont le lot n°18, aux parties communes.

Il convient de formaliser l'accord trouvé entre les parties pour la suppression du droit de préférence.

En cohérence avec l'objet du pacte de préférence, il est proposé d'indemniser les bénéficiaires dudit pacte par l'attribution d'un usufruit viager sur une place de stationnement couverte située dans l'immeuble sis 27-29 rue de la Providence à Quimper (29000) et valorisé à sept mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros dix-neuf centimes (7 397,19 €) sur la base des données suivantes : date de naissance des bénéficiaires, valeur et valeur locative de la place de stationnement.

Cet accord sera formalisé dans le cadre du protocole transactionnel.

Entendu le rapport de madame la maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-12 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2241-1 ;

\*\*\*

Après avoir délibéré (10 abstentions ; 38 suffrages exprimés dont 38 voix pour), le conseil municipal décide :

1- d'approuver l'accord transactionnel, suivant projet joint en annexe, entre la ville de Quimper et les bénéficiaires du pacte de préférence portant sur le lot n°18 de la copropriété située sur la parcelle BN 713 ;

2- d'autoriser madame la maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.